



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt sept août deux mil dix huit à vingt heures, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA, Maire.

23 conseillers étaient présents jusqu'à la question 10 et 22 pour la question 11 :

Madame Bernadette SHUNGU avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY,
Monsieur Christian CHEVREUX avait donné pouvoir à Monsieur Jonas MOUNDANGA,
Monsieur Christian LOFFRON avait donné pouvoir à Madame Bernadette PREVOST,
Madame Monique ISSAD avait donné pouvoir à Madame Marie-Line BONNOT,
Madame Isabelle MORENO avait donné pouvoir à Madame Céline TONOT,
Madame Christine GUYOT avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL.
Monsieur Stéphane PELLETIER était absent pour la question 11.

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jean Boiteux, ancien conseiller municipal de 1995 à 2001 récemment décédé. Jean Boiteux était une mémoire forte de la Commune et un homme d'engagement et d'implication fortement présent aux cérémonies patriotiques.

A l'issue de cette minute de silence, Monsieur le Maire, ayant constaté que le *quorum* est atteint, ouvre la séance et propose Monsieur Franck LOUIS aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le projet de compte-rendu de la séance du 18 juin 2018 qui est adopté à l'unanimité.

1 – Décision modificative budgétaire

Abordant l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc GONÇALVES qui propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget primitif 2018 de la Commune pouvant se résumer comme suit :

Section d'investissement

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041 – 2183 Matériel de bureau et informatique		1 000		
041 – 2312 Agencement aménagement de terrains		91 000		
041 – 2313 Constructions		100 000		
041 – 2315 Installations, matériel outillage technique		4 000		
041 – 2031 Frais d'études				190 000
041 – 2033 Frais d'insertions				6 000
041 – 21571 Matériel et outillage de voirie roulant		29 340		
041 – 21578 Autre matériel et outillage de voirie				29 340
040 – 4818 Charges à étaler		11 200		
040 – 4818 Charges à étaler				1 120
21 – 2132 Immeubles de rapport		250 000		
10 – 10222 FCTVA				90 000
021 - 021 Virement de la section de fonctionnement				170 080
Total		486 540		486 540

Section de fonctionnement

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – 6162 Assurance dommage construction		11 200		
014 – 739223 FPIC	9 500			
77 – 7788 Produits exceptionnels divers				1 700
042 – 791 Transfert de charges de gestion courante				11 200
042 - 6812 Dotation aux amortissements charges à répartir		1 120		
73 – 7381 Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation				160 000
023 – 023 Virement à la section d'investissement		170 080		
Total	9 500	182 400		172 900

Les modifications concernent :

- les crédits nécessaires aux écritures d'ordre (dépenses et recettes) pour l'intégration dans le patrimoine de la Commune des frais d'études et d'insertions des opérations ayant reçu un début d'exécution pour 196 000 €,
- les crédits nécessaires aux écritures d'ordre (dépense et recette) pour le changement d'imputation comptable d'un tracteur acquis en 2017 pour 29 340 €,
- l'intégration dans le budget de l'assurance dommage ouvrage pour les travaux de rénovation du Château pour 11 200 €,
- le transfert en section d'investissement de l'assurance dommage ouvrage pour les travaux de rénovation du Château pour 11 200 € (recette de fonctionnement et dépense d'investissement) ainsi que la constatation de la première annuité de son amortissement pour 1 120 € (dépense de fonctionnement et recette d'investissement),
- l'acquisition des murs du Bar du Pont pour 250 000 €,
- le FCTVA sur les dépenses d'investissement de 2017 pour 90 000 €,
- l'assurance dommage ouvrage pour les travaux de rénovation du Château pour 11 200 €,
- la diminution de la contribution de la Commune au FPIC (85 407 € en 2018 contre 94 332 € en 2017) pour 9 500 €,
- la constatation de l'encaissement d'une indemnité de sinistre pour 1 700 €,
- une recette de taxe additionnelle aux droits de mutation pour 160 000 €,
- les crédits nécessaires à l'équilibre des deux sections du budget pour 170 080 € (augmentation de l'autofinancement).

Madame Martine DERIOT rappelle que l'acquisition des murs du « Bar du Pont » pour 250 000 € avait été annoncée lors de la Commission Finances du 21 août dernier, la justification donnée étant la préservation du Patrimoine, sans plus de détails.

Elle souhaite connaître plus précisément les éventuels projets de la commune et l'avenir de l'actuelle enseigne.

Monsieur Jean-Philippe MOREL indique qu'il ne peut que saluer cette recette supplémentaire de 160 000 € de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement et de Mutation.

Néanmoins, le point important de cette question est bien entendu l'acquisition du « Bar du Pont ». Cette décision peut se révéler opportune dans le cadre de la création d'un Centre Ville qualitatif et de la perspective d'ouverture sur l'Ouche. De plus, il s'agit d'un bâtiment emblématique de la ville représenté sur de nombreuses cartes postales anciennes.

Il rappelle que le bâtiment est loué, le locataire bénéficiant d'un bail commercial 3 – 6 – 9 et souhaite connaître le montant du loyer. Par ailleurs, il s'agit d'un bâtiment ancien qui nécessitera peut être d'importants travaux, éventuellement à la charge du propriétaire.

Il aurait souhaité que les clauses du bail commercial ainsi que les divers diagnostics obligatoires lors d'une vente immobilière soient portés à la connaissance du Conseil.

Monsieur le Maire souligne qu'en se portant acquéreur de la parcelle sur laquelle est construit l'immeuble qui accueille le « Bar du pont » depuis plus de 100 ans, la ville s'assure la maîtrise foncière de ce bâtiment ancien à proximité immédiate du centre-ville. Il s'agit d'une procédure qui vise à valoriser un élément patrimonial important de la Commune. Cette procédure a déjà été utilisée pour le Clos des Carmélites et son verger conservatoire, il s'agissait alors de préserver un patrimoine « vert », dans le cas présent il s'agit davantage de préserver un patrimoine « culturel ».

En effet, très attachée à la conservation du patrimoine, la ville achète ainsi auprès du propriétaire qui est un particulier résidant hors du département et qui est favorable à cette cession, un élément patrimonial réel et peut ainsi préserver ce secteur qui est devenu au fil des décennies une composante du paysage de la Commune.

Le commerce actuel n'est pas remis en cause, à plus forte raison que les plus anciennes cartes postales de Longvic font déjà apparaître le « Bar du Pont » à cet endroit.

D'autre part c'est également pour préserver un accès direct à l'Ouche et dans le cadre de l'aménagement du Centre Ville et de la préservation de l'identité de cœur de ville que la Commune se porte acquéreur de cet ensemble immobilier.

Monsieur le Maire précise, qu'à sa demande en début de mandat, l'actuel propriétaire a réalisé d'importants travaux sur le gros œuvre, notamment la toiture et que le loyer s'élève à près de 1 300 € par mois correspondant à la partie commerciale et à l'habitation située au premier étage.

La décision modificative est adoptée à l'unanimité, 6 conseillers s'abstenant (Mesdames et Messieurs BIZOT, GUYOT, DERIOT, JACQUEMOND, CAMBON et MOREL).

2 – Recours à un contrat d'apprentissage

Madame Bernadette PREVOST rappelle que les décrets 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public et 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial pris en application de la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail permettent aux collectivités territoriales de recourir aux contrats d'apprentissage.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans ou des jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3ème) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, cette formation en alternance étant sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par des postulants et des qualifications requises par lui.

Elle propose donc au Conseil Municipal de conclure à la rentrée scolaire 2018/2019 un contrat d'apprentissage pour un CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance, la durée de la formation étant de deux ans, et d'autoriser la signature de tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis prévoyant la prise en charge par la Commune des frais de formation de 800 heures. L'intéressé(e) serait affecté (e) dans l'une des écoles maternelles de la Commune.

Le Comité Technique dans sa session du 27 juin 2018 a émis un avis favorable à cette proposition.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3 – Création d'un service civique

Madame Marie-Line BONNOT rappelle que dans le cadre de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de susciter leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la Ville de Longvic a souhaité s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Les missions de Service Civique doivent respecter l'objectif principal du volontariat, qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Elles doivent par ailleurs respecter les impératifs issus du nouveau dispositif Service Civique qui « a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. »

« Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne. »

Les missions de Service Civique revêtent donc un caractère «de missions d'intérêt général» qui doivent prendre place au sein de grandes thématiques et d'actions «reconnues prioritaires pour la Nation».

Les neuf thématiques définies sont Culture et loisirs, Développement international, Éducation pour tous, Environnement, Intervention d'urgence, Mémoire et citoyenneté, Santé, Solidarité et Sport

L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transports pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois par la Commune (7,43% de la rémunération afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique).

Un agrément a été délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune afin de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. La Commune a déjà accueilli cinq volontaires dans le cadre de ce dispositif.

Elle propose au Conseil Municipal d'accueillir un 6^{ème} volontaire à 24 heures hebdomadaires pour 8 mois. Sous l'autorité du Directeur des Affaires culturelles, cet ambassadeur de l'éducation artistique et culturelle sera un appui à la programmation des ateliers d'éducation artistiques et culturels, notamment pour les 11^{èmes} Rencontres de la BD.

Elle invite le Conseil Municipal à :

- solliciter l'extension de l'agrément de la Commune au titre de l'engagement de Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- autoriser la collectivité à accueillir un jeune supplémentaire en service civique volontaire,
- approuver le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 7,43% de la rémunération afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre globalisé 012 du budget.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4 – Création de postes

Monsieur Jean-Marc RETY propose au Conseil Municipal la création des postes à temps complet suivants à compter du 1er septembre 2018 dans le cadre de la promotion interne au titre de l'année 2018 et suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire :

- deux postes d'Attaché,
- un poste de Rédacteur,
- deux postes d'Agent de Maîtrise,
- un poste d'Ingénieur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5 – Demande de subvention dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA) et du Contrat Territoire Lecture (CTL)

Suite à la signature le 20 juin 2017 d'une convention de partenariat triennale entre l'État (DRAC et Éducation Nationale) et la Commune en faveur du développement de la lecture publique, notamment pour les jeunes Longviciens, Madame Marie-Line BONNOT propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté une subvention d'un montant de 10 000 € au titre du CLÉA-CTL pour l'année 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6 – Dépôt d'un permis de construire dans le cadre de la restructuration de la MMEL

Dans le cadre de la restructuration de la Maison Municipale de l'Enfance, Monsieur Christian BOUCASSOT propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et autorisation en vue du dépôt du permis de construire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7 – Avenants à convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Madame Céline TONOT rappelle que par délibérations en date du 03 avril 2018, le Conseil Municipal avait approuvé deux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, l'une de Dijon Métropole à la Commune pour les travaux de voirie Rue Aristide Briand et Place François Mitterrand et l'autre de la Commune à Dijon Métropole pour les travaux de la Place Mandela.

Afin de pouvoir bénéficier d'éventuelles subventions de la Région Bourgogne-Franche-Comté, elle propose au Conseil Municipal d'adopter un avenant à chacune de ces conventions.

Ainsi, la nouvelle formulation de l'article 4 des deux conventions serait la suivante :

« Article 4. – FINANCEMENT PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE – CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE

Le mandataire est autorisé à demander des subventions auprès de partenaires, notamment le Conseil régional et l'Union Européenne, pour la réalisation de l'opération.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à assurer à 100% le financement de l'opération sur présentation des documents sus-cités dans le respect de l'enveloppe budgétaire définie à l'article 2, et en déduisant les subventions perçues par le mandataire.

Le versement aura lieu en une seule fois à l'issue des travaux, et une fois les subventions payées, sur présentation par le mandataire d'un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées et des ressources perçues, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession des dites pièces, ainsi que des ressources perçues.

Le mandataire est tenu de préparer et de transmettre à tout moment, sur demande du Maître d'Ouvrage, les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Le mandataire n'est pas rémunéré par le Maître d'Ouvrage pour exécuter sa mission de mandataire. L'exécution de sa mission n'est pas soumise à pénalités. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8 – Demande de subvention au FEDER pour la rénovation du Château

Madame Céline TONOT rappelle ensuite le Conseil Municipal que les travaux de rénovation du château peuvent être éligibles à une aide du FEDER au titre de l'Objectif Spécifique 5-1 « Réduire la consommation énergétique des bâtiments ».

En effet, les fonds européens peuvent subventionner la rénovation thermique des bâtiments publics les plus fréquentés rattachés aux « quartiers vécus » des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'approuver cette opération, de solliciter l'aide financière du FEDER afin de la mener à bien cette opération et de valider son plan de financement prévisionnel s'établissant comme suit :

• Maîtrise d'œuvre :	111 451,00 € HT
• Contrôle Technique :	12 437,00 € HT
• Mission SPS :	3 578,00 € HT
• Autres (honoraires, insertions...) :	22 809,00 € HT
• Travaux :	1 025 611,00 € HT
TOTAL DÉPENSES :	1 175 886,00 € HT
• Subvention FEDER	93 825,00 €
• État (DSIL)	155 656,12 €
• Conseil Régional (Effilogis)	7 480,50 €
• Autofinancement Commune	918 924,38 €
TOTAL RECETTES :	1 175 886,00 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9 - Approbation du projet de Portage de référent PLIE 2018 et de son plan de financement - Demande de subvention au Fonds Social Européen

Monsieur Jean-Marc RETY rappelle que la Commune intervient en faveur des personnes en difficulté pour accéder à un emploi, en participant à la mise en place du PLIE, porté par Créativ, nouvelle dénomination de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Dijonnais.

Le PLIE a pour objectif d'accompagner vers l'emploi, de façon renforcée et individualisée, des personnes éloignées durablement du marché du travail en leur proposant un parcours d'accompagnement individualisé.

Pour ce faire, la commune emploie une conseillère en insertion professionnelle chargée de la mission de "Référént de parcours du PLIE" qui est l'interlocuteur privilégié, la "personne ressource" pour le demandeur d'emploi participant au PLIE et dont les principales missions sont les suivantes :

- accueil des demandeurs d'emploi orientés par un partenaire (Conseil Départemental, Pôle Emploi...),
- construction avec le participant d'un parcours d'insertion vers l'emploi, après avoir analysé la maturité du projet professionnel et le degré d'autonomie de la personne pour le mettre en œuvre,
- accompagnement du participant dans la construction de son parcours jusqu'à l'emploi.

La référente PLIE de la Ville a pour objectif de faire rentrer dans le dispositif 56 nouvelles personnes en 2018 et d'accompagner 126 personnes sur l'année.

Le budget du portage de référent PLIE pour l'année 2018 s'élève à 40 000,80 € recouvrant les charges de personnel (salaires et charges patronales pour 33 334 €) et les dépenses indirectes (mise à disposition d'un bureau, entretien des locaux, achat de matériel nécessaire à l'exécution de la mission...), calculées sur la base d'un forfait de 20 % des dépenses directes (6 666,80€).

Afin de mettre en œuvre ce projet, il propose au Conseil Municipal d'approuver cette opération ainsi que son plan de financement et de solliciter une subvention du FSE d'un montant de 20 000 €.

Il informe le Conseil que la conseillère en insertion professionnelle chargée de la mission de "Référént de parcours du PLIE" de Longvic a accompagné 120 personnes en 2017 avec 50 % de sorties positives, c'est à dire avec un contrat de travail obtenu dans les six mois, ce qui est un excellent résultat démontrant la pertinence du dispositif et la qualité du travail de l'agent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

10 – Revalorisation du tarif d'inscription au Marché de Noël Solidaire

Madame Marie-Line BONNOT rappelle que par délibération en date du 09 septembre 2002, le Conseil Municipal avait fixé à 8 € le droit d'inscription au Marché de Noël pour 2,50 mètres linéaire de banc.

Elle propose au Conseil Municipal de revaloriser ce tarif et de le porter à 10 € à compter de l'édition 2018 du Marché de Noël solidaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

11 – Dénomination d'un espace public

Monsieur Stéphane PELLETIER ayant quitté la séance, Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de dénommer la zone sur laquelle sont édifiés les tribunes et les vestiaires ainsi que les terrains de football « Espace Maurice Colson », Maire de Longvic de 1986 à 1995 et ancien administrateur du DFCO.

En effet, Monsieur COLSON est le seul ancien Maire de la Commune « d'après guerre » décédé n'ayant pas donné son nom à un bâtiment, il existe la Médiathèque Michel Étiévant, l'EHPAD Marcel Jacquelinet et le Groupe Scolaire Maurice Mazué.

Un évènement sera organisé le samedi 06 octobre dans l'après-midi avec un focus sur le football féminin, à l'occasion de l'opération « octobre rose ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

11 – Informations – Questions diverses

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Pascal CAMBON pour les questions présentées par le groupe « Longvic s'éveille ».

Il est précisé que le groupe « Avançons avec vous » s'associe aux questions 1 et 4.

Monsieur Pascal CAMBON présente les questions suivantes :

Question 1

« Samedi 21 juillet à partir de 13h45 jusqu'à 15h15 environ, nous avons eu droit à tout ce que la bêtise humaine peut engendrer en matière d'irresponsabilités, d'imbécillités, de non respect du code de la route, de nuisances

Visiblement un cortège de mariage s'est pris pour un champion du monde en bloquant la circulation, faisant des accélérations, des courses, roulant à contre sens avec des véhicules type Porsche, Maserati, Audi ... en étant assis sur les portières, accompagné par des motos de cross scooter et des pilotes sans casque... et surtout en mettant la vie des autres en danger.

A ce jour je vous demande :

Au conseil municipal vous nous avez dit qu'à chaque mariage un laïus concernant la bonne conduite était systématiquement lu. Est-ce toujours le cas ?

Aujourd'hui nous avons la possibilité de vidéo verbaliser. Je vous demande donc de le faire et je vous demande de nous tenir informés des suites avec les documents à l'appui (pv, points sur les permis, recouvrement ...).

Vers 15h20 j'ai vu passer la police nationale. Soit plus d'une heure trente après le début des manifestations. Je vous demande donc pourquoi autant d'attente ?

Ce genre de manifestation est intolérable et inexcusable surtout que ce n'est pas une première sur la commune. »

Monsieur le Maire précise que suite à ces débordements, la police municipale a relevé un certain nombre d'infractions.

Au total, 18 infractions ont été relevées, dont 11 pour non port de ceintures passibles de 1 500 € d'amendes cumulées. De plus un délit a été relevé, en l'occurrence une entrave à la circulation publique, passible de 4 500 € d'amende et un maximum de deux ans de prison, à l'appréciation du Procureur de la République.

En effet, les procédures contraventionnelles rédigées ont été transmises à Monsieur l'Officier du Ministère Public qui dispose lui seul de l'opportunité des poursuites. Il en est de même pour les procédures délictuelles, c'est dans ce cas Monsieur le Procureur de la République qui donne suite ou non.

Quant à l'intervention de la police nationale, il invite Monsieur Pascal CAMBON à poser la question directement aux services de l'État, ne pouvant pas s'exprimer en leur lieu et place.

Enfin, chaque couple venant enregistrer son mariage se voit indiquer quelques rappels citoyens et mises en garde sur leur responsabilité si des troubles sont constatés.

Question 2

Monsieur Pascal CAMBON indique « Suite à la catastrophe de Gènes en Italie avons-nous avoir un état des lieux précis concernant l'état des ponts et ouvrages sur la commune.

Qui doit l'entretien et quels sont les investissements et les provisions prévus à cet effet. »

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucun pont en tant que tel qui appartienne à la commune, ils sont propriété soit du Département, de la Métropole, de VNF ou de la SNCF.

Seules les passerelles sont communales ce qui a amené la décision d'en faire enlever une, sur le Bief du Moulin, par mesure de prévention, son tablier étant fortement endommagé.

Cette dernière sera remplacée dans le cadre du projet centre-ville.

Question 3

Monsieur Pascal CAMBON indique « Sur la commune nous avons d'une manière récurrente de la mendicité. Notamment le dimanche. Cette mendicité est un trouble à la sécurité ou à la tranquillité des personnes. Sur certaines villes (Besançon) des prises d'arrêtés municipaux, des règlements sont adoptés afin d'interdire ces pratiques.

« nature des pouvoirs de police du maire : L'autorité administrative doit veiller au domaine public et au respect du principe d'égalité entre les utilisateurs du domaine public ; Elle peut ainsi édicter des mesures restrictives, au regard de la gêne occasionnée par ces sollicitations aux riverains, piétons, automobilistes, troublés, dont certains n'hésitent pas à déposer plaintes, surtout dans des villes touristiques, durant la période estivale pour protéger l'image touristique et faire respecter la tranquillité publique.

Les maires des communes disposent en vertu de l'article 2212-2 code général des collectivités territoriales de la possibilité de contrôler l'exercice de la mendicité dans leur commune en utilisant leurs pouvoirs de police administrative pour assurer ordre, sûreté, sécurité et salubrité publique.

Il s'agit de veiller à :

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ...

2° Réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, y compris les bruits de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics; »

Il serait bienvenu d'agir afin d'endiguer et d'éviter le développement de ce phénomène. »

Monsieur le Maire précise que la mendicité n'est pas interdite en France, c'est bien la mendicité agressive qui est interdite et il n'y a pas besoin d'arrêté pour agir dans le cadre des pouvoirs de police du Maire. Comme aucun trouble à l'ordre public n'est constaté il n'y a pas lieu de prendre un arrêté.

Ensuite, et c'est le point le plus important, en cas de constat de ce type de comportement il faut le signaler aux propriétaires des espaces privés sur lesquels cela se déroule (car ce sont des espaces privés). Mais malgré cela, la ville et sa police sont déjà intervenues.

Question 4

Monsieur Pascal CAMBON indique « Cet été nous avons eu droit à du vandalisme au niveau de la plage. Le mobilier urbain a été détruit. Quelles ont été les actions de la commune ? et quels résultats ?

Monsieur le Maire indique que cette question lui permet de condamner de la plus ferme des manières ce qui s'est passé. Un dépôt de plainte a été déposé et le remplacement du matériel dégradé est en cours.

Il rappelle qu'il s'agit d'un secteur qui s'apparente à un parc urbain, c'est à dire avec un accès libre, non contraint par des limites d'heures. La police municipale y est très présente aux beaux jours et lors de ses heures de service pour faire de la prévention.

Question 5

Monsieur Pascal CAMBON indique « La rampe pour personne en situation de handicap située sur le parking du centre commercial route de Dijon. Au CM M. Boucassot avait précisé qu'il y aurait une matérialisation du cheminement pour son accès sur le parking (actuellement non fait pour des questions météorologique). A ce jour cette matérialisation est toujours inexistante et c'est un slalom entre les voitures qui circulent et celles qui stationnent. Cet accès met en danger les personnes devant l'emprunter. De plus j'avais déjà signalé que dès qu'il pleut, la base de la rampe est un véritable pédiluve qui récupère tous les mégots et autres déchets. Donc où en est on ?

Monsieur le Maire souligne que la rampe est de la responsabilité des propriétaires et commerçants. Son pied a été raboté pour le remettre à niveau, le palier plat du milieu de la rampe comme le pied, doivent absolument être plat, c'est une exigence des normes PMR.

Le marquage au sol a été réalisé en résine jaune et il n'y a pas de cheminements prévus, s'agissant d'un parking.

Enfin, des cendriers seront installés courant septembre.

En ce qui concerne les retours, ils sont assez unanimes, les utilisateurs se réjouissent d'un parking plus facile d'accès et de circulation. Le parking est désormais aux normes d'accessibilité, ce qui n'était pas le cas avant. Enfin, il offre un agrément plus en phase avec un centre ville.

Monsieur Pascal CAMBON souligne que par temps de forte pluie le parking, et notamment la rampe, devient impraticable.

Monsieur le Maire souligne qu'une solution technique sera recherchée, mais dans le respect des normes PMR.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance

**Fait à Longvic, le 30 août 2018,
Le Maire,**

José ALMEIDA